



VOS RÉF. Consultation du 21/07/2025
NOS RÉF. TER-ART-2025-33085-CAS-
212272-S1J5S5
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-TOU-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 05.62.14.91.00
E-MAIL : rte-cdi-tou-urbanisme@rte-france.com

DDTM de la GIRONDE
Cité Administrative
BP 90
33090 Bordeaux Cedex

MR Ponnou Delaffon
[christian.ponnou-](mailto:christian.ponnou-delaffon@gironde.gouv.fr)
delaffon@gironde.gouv.fr

OBJET : PA – Révision du PLU de la
commune de **Camblanes et**
Meynac

Toulouse, le 22/08/2025

Monsieur le Préfet de la Gironde,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du **PLU de la commune de Camblanes-et-Meynac** arrêté par délibération en date du 07/07/2025 et transmis pour avis le 21/07/2025 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, **ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Gascogne
12 rue Aristide Bergès
33270 FLOIRAC**

A cet effet, les coordonnées du GMR indiquées ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.



2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **USec, A, N, Np** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.



S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

**Le chef de service
Concertation, Environnement, Tiers
Centre D&I TOULOUSE**

Stéphane CALLEWAERT

Annexe : Télécharger_visualiser_données_SUP-I4_GPU_TOULOUSE

Copie : Mairie de Camblanes-et-Meynac mairie@camblanes-et-meynac.fr

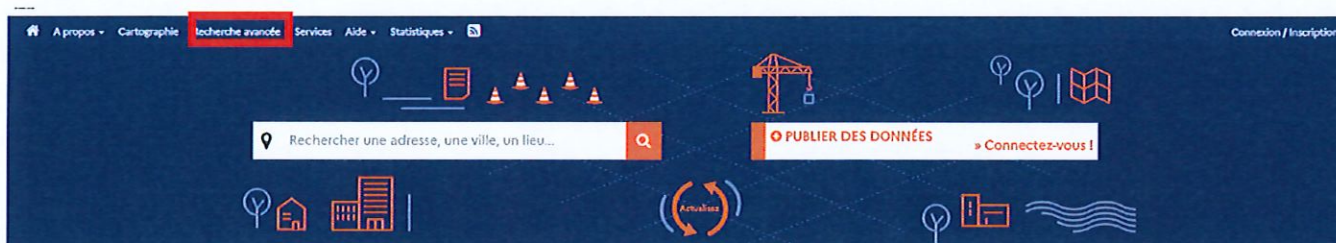
Les données de la servitude d'utilité publique I4 sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

1. Pour télécharger les données depuis le GPU :

- Page d'accueil du GPU :



- Cliquer sur « Recherche avancée » :



- Page « Recherche avancée » :

RECHERCHE AVANCEE



Le moteur de recherche ci-dessous vous permet de rechercher des documents d'urbanisme ou des servitudes d'utilité publique sur la base des documents publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme. Les informations descriptives de la données sont accessibles en cliquant sur l'icône ⓘ, les données sont quant à elles directement visualisables et téléchargeables en cliquant sur les icônes ↗ et ⬇.

Titre ex : PLU de Motreff	Territoire
Type de document Tous	Organisme producteur (*) ex : DDT, commune, agence, ...
Rechercher	

(*) : champ issu des métadonnées, dont la qualité de remplissage est de la responsabilité des organismes producteurs de la ressource

- Cliquer sur le menu déroulant « Type de document » et choisir « Servitudes d'utilité Publique »

Type de document

Tous

- Tous
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Plan d'occupation des Sols (POS)
- Carte Communale (CC)
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Schéma de Cohérence des Territoires (SCoT)
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Veillez effectuer

- Une fenêtre « Catégories de SUP » apparaît, cliquer sur « Ajouter » :

* Catégories de SUP

+ Ajouter

- Cocher la SUP I4 dans la liste proposée puis « Valider » :

AJOUTER DES CATEGORIES DE SUP

Cochez dans la liste déroulante ci-dessous les catégories de SUP pour lesquelles vous donnez les droits de gestion :

- ☐ EL10 - Coeurs de parcs nationaux
- ☐ EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
- ☐ EL12 - Associations syndicales autorisées, associations syndicales constituées d'office et leurs unions
- ☐ EL2 - Défense contre les inondations
- ☐ EL2bis - Servitude qui concerne la Loire et ses affluents
- ☐ EL3 - Servitude de halage et de marchepied
- ☐ EL4 - Servitude relative au développement et à la protection des montagnes
- ☐ EL5 - Servitude de visibilité sur les voies publiques
- ☐ EL6 - Servitude grévante les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes
- ☐ EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- ☐ EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime
- ☐ EL9 - Servitude de passage sur le littoral
- ☐ I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- ☐ I1bis - Construction et exploitation de pipe-line
- ☐ I2 - Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- ☐ I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- ☒ I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- ☐ I5 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz
- ☐ I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
- ☐ I7 - Servitudes de protection relative au stockage souterrain de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- ☐ I8 - Servitude relative à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle dans les

Valider

- Dans la fenêtre « Territoire » cliquer sur « Ajouter »

Territoire

+ Ajouter

Organisme producteur (*)

- Choisir un maillage régional (par exemple Occitanie)

Choisissez un maillage

Inscrivez dans le champ ci-dessous le maillage géographique (nom de commune, département...) pour lequel vous souhaitez donner les droits de gestion, et cliquez sur une des propositions :

OCCITAN x Ajouter

R76 : OCCITANIE

- Cliquer ensuite sur « Rechercher » :

Titre
ex : FLU de Motreff

Type de document
Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

*** Catégories de SUP**
H

Territoire
OCCITANIE

Organisme producteur (*)
ex : DDT, commune, agence, ...

(*) : champ issu des métadonnées, dont la qualité de remplissage est de la responsabilité des organismes producteurs de la ressource

Rechercher

- Télécharger les données

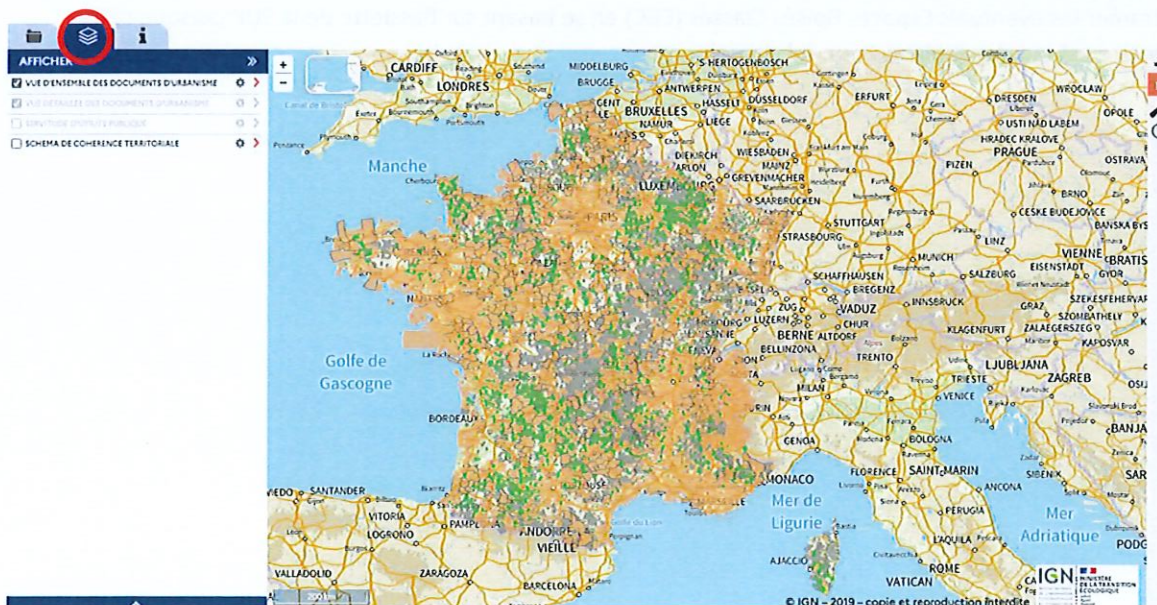
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie I4 - OCCITANIE - 444619258



Les données sont disponibles au format Shapefile et en projection RGF93-Lambert93.

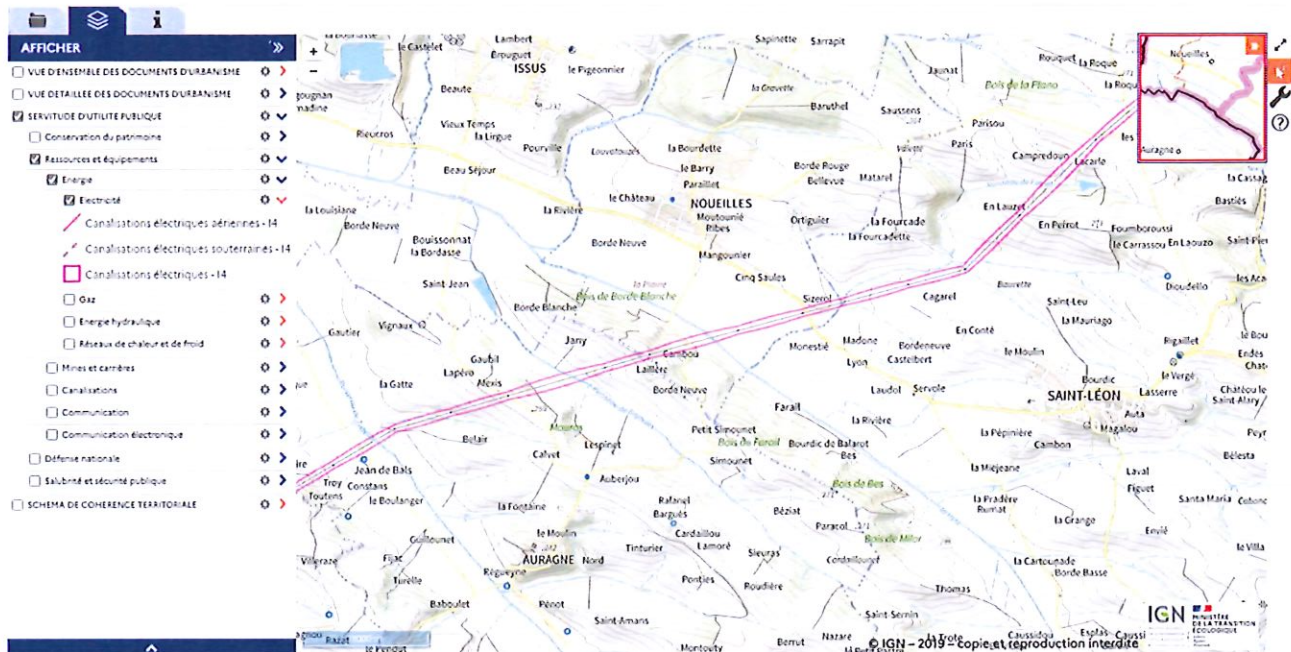
2. Pour visualiser les données sur le GPU

La visualisation se passe via l'onglet « Cartographie ». Choisir ensuite l'onglet « Couches » :



Après avoir zoomé sur le territoire considéré, dérouler les sous-menus des couches comme suit :

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE/Ressources et équipements/Energie/Electricité :



Nota : A date de mars 2023, seules les données de la SUP I4 dont bénéficie RTE (ouvrages HTB > à 50 kV) semblent disponibles sur le GPU. Pour les autres gestionnaires des ouvrages < à 50 kV, il est nécessaire de se rapprocher d'Enedis ou des régies de distribution le cas échéant.

3. Les usages des données de la SUP I4

- En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du code de l'urbanisme, insérer précisément ces données dans les plans des servitudes en annexe des documents d'urbanisme dans le cadre du porter à connaissance ou dans le cadre du projet arrêté ;
- Prendre en compte la présence des ouvrages dans le cadre de la procédure Autorisation du Droit des Sols (ADS), de l'information au titre des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Emplacements Réservés (ER)... ;
- Détramer les éventuels Espaces Boisés Classés (EBC) en se basant sur l'assiette de la SUP puisque cette dernière est incompatible avec un tel classement.